

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : M. MASSON (pouvoir MME ZIVKOVIC) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - M. LOVICH (pouvoir M. DESEILLE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME MARTIN) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Monsieur Julien au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le décret du 17 juillet 2002 a créé le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. C'est un lieu de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune. Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il s'articule autour des 7 axes suivants :

Axe 1 : Connaître et échanger pour agir

Axe 2 : Identifier les auteurs

Axe 3 : Sanctionner et prévenir la récidive

Axe 4 : Dissuader et prévenir

Axe 4 bis : Dissuader et prévenir / sécurité routière

Axe 5 : Soutenir les parents

Axe 6 : Considérer les victimes et informer

Axe 7 : Qualifier les acteurs de la sécurité

Un arrêté municipal fixe la composition du CLSPD de Dijon. Le maire de Dijon désigne, conformément aux dispositions de l'article D2212-2 du code général des collectivités territoriales :

– **des élus du Conseil Municipal**

Madame Koenders

Monsieur Julien

Monsieur Gervais

Madame Dillenseger

Monsieur El Hassouni

Monsieur Berthier

Monsieur Bourguignat

– **des représentants des secteurs socio-professionnels confrontés aux manifestations de la Délinquance, dans les domaines du logement et des transports publics, des responsables de services sociaux, ainsi que des représentants des associations œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité ou de l'aide aux victimes**

l'ACODEGE par Madame Martin

l'Adavip par Madame Duchatel

la CCI par Monsieur Daniel Exartier

la DDCS Madame Briottet

la DDPJJ par Madame Lambey Martin

Dijon Habitat par Monsieur Macaigne et Madame Ardisson Terrade

ICF Bourgogne par Madame Mouton

Keolys par Monsieur Dumanoir

Orvitis par Madame Lagnier

la Sdat par Monsieur Guillochon

Scic Habitat par Madame Zangrandi

la Sedap par Monsieur Benoit

le Stemoi par Madame Dallièrè

Villéo par Monsieur Gaudin

Si vous suivez l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel Mesdames, Messieurs, je vous demanderai, de bien vouloir :

1 - valider la nomination des personnes désignées

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 56

Contre : 3